

# Entreprendre pendant ses études

Des bancs de l'école à votre propre entreprise



ensemble, plus loin, plus forts.

**liantis**

### **« Tu as encore tout l'avenir devant toi. »**

En tant qu'étudiant, vous entendez certainement très souvent cette phrase. Mais il est fort probable que cet avenir vous paraisse encore très lointain. Vous avez encore des piles de syllabi à ingurgiter, des examens à réussir et un mémoire à présenter.

### **Vous ne voulez pas attendre et souhaitez démarrer votre activité dès à présent.**

Vous pouvez réaliser ce rêve !

Grâce au statut d'étudiant-indépendant, vous avez la possibilité de démarrer votre activité indépendante tout en poursuivant vos études. Il est d'ailleurs avantageux pour un étudiant de se lancer dans l'entrepreneuriat.

### **Bien sûr, devenir indépendant n'est pas si simple.**

Cela demande pas mal de réflexion et de préparation. Vous devez en outre satisfaire aux conditions et régler toute une série de formalités.

### **Mais vous n'êtes pas seul.**

Liantis est à votre disposition pour vous conseiller et vous proposer des solutions en ligne qui vous faciliteront la tâche.

**ensemble, plus loin, plus forts.**

**liantis**



## Étudier et entreprendre, un rêve réalisable ? 5

**À quelles conditions pouvez-vous entrer en considération pour le statut d'étudiant-indépendant ? 6**

- Pouvez-vous rester étudiant-indépendant pendant les mois d'été ? 7

**Quel sera le montant de vos cotisations sociales trimestrielles ? 8**

**Quels sont vos droits en tant qu'étudiant-indépendant ? 10**

- Pouvez-vous combiner votre activité indépendante avec un job étudiant ou une activité salariée ? 10

**Qu'en est-il des allocations familiales ? 11**

## Accomplissez vos formalités administratives 12

**Choisissez une forme d'entreprise 13**

- Entreprise individuelle 13
- Société 13

**Inscrivez votre entreprise auprès de la BCE 14**

**Vérifiez si vous avez besoin d'un numéro de TVA 15**

**Affiliez-vous à une caisse d'assurances sociales 16**

- Devez-vous vous affilier en tant qu'étudiant en « nom propre » ou en tant qu'aidant indépendant ? 17

**Ouvrez un compte professionnel 18**



## **Liantis vous accompagne même après le lancement de votre entreprise**

**19**

**Qu'en est-il de vos impôts ?**

**20**

**Quels frais professionnels pouvez-vous déduire ?**

**22**

- Frais déductibles de manière limitée ou partielle
- Frais entièrement déductibles

**22**

**22**

**Avez-vous besoin d'un expert-comptable ?**

**23**

## **Et après vos études ?**

**24**

**Vous poursuivez votre activité indépendante et...**

**25**

- vous n'exercez pas d'autre activité professionnelle
- vous êtes également salarié ou fonctionnaire

**25**

**25**

**Vous mettez fin à votre activité indépendante**

**26**

# Étudier et entreprendre, un rêve réalisable ?

**Absolument ! Vous avez une idée en or  
et vous êtes impatient de la concrétiser ?**

**Ou bien vous souhaitez percevoir un  
revenu pendant vos études ?**

**Dans ce cas, vous pouvez devenir  
étudiant-indépendant. Pour en savoir  
plus, découvrez ci-dessous les réponses  
à quatre questions importantes.**



# À quelles conditions pouvez-vous entrer en considération pour le statut d'étudiant-indépendant ?

Il existe **trois statuts** en Belgique : **fonctionnaire, salarié et indépendant**.

En tant qu'étudiant – à charge de vos parents – vous pouvez choisir ce dernier statut et créer votre entreprise en tant qu'étudiant-indépendant. Vous bénéficiez alors d'un **régime de cotisations sociales avantageux**.



Ce qui signifie que vous ne payez (pratiquement) pas de cotisations sociales (nous y reviendrons dans le point suivant).

Pour pouvoir opter pour ce statut, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- + Vous avez **entre 18 et 25 ans**.
- + Vous suivez des études dans un **établissement d'enseignement agréé** en Belgique ou à l'étranger.
- + Vous êtes inscrit pour **minimum 27 crédits** (ECTS) par année scolaire ou 17 heures de cours par semaine, en vue d'obtenir un diplôme reconnu.

Vous n'atteignez pas le minimum de 27 crédits au cours d'une même année académique ? Vous pouvez alors rester affilié en tant qu'étudiant-indépendant si vous faites un **stage** cette année-là ou si vous vous inscrivez pour la première fois pour passer votre **mémoire**. Le stage et le mémoire doivent être des éléments conditionnant l'obtention du diplôme.

- + **Vous suivez régulièrement les cours.**  
Si votre établissement scolaire ne relève pas les présences, vous pouvez prouver votre présence aux examens au moyen d'un relevé de notes.

## Pouvez-vous rester étudiant-indépendant pendant les mois d'été ?

Pour les autorités, une année académique s'étend du quatrième trimestre de l'année au troisième trimestre de l'année qui suit. Pendant les vacances d'été, vous restez donc étudiant et vous répondez toujours aux conditions. Si vous obtenez votre diplôme en juin, vous gardez le statut d'étudiant-indépendant jusqu'à fin septembre.

Vous souhaitez vous lancer comme étudiant-indépendant pendant les mois d'été ou en septembre, c'est-à-dire durant le troisième trimestre ? Vous ne pouvez pas le faire sur la base de votre inscription pour l'année académique à venir. Nous vérifions dans ce cas si vous pouvez vous affilier en tant qu'étudiant-indépendant sur la base de votre inscription à l'année scolaire précédente. Votre dernière année scolaire dans l'enseignement secondaire peut aussi entrer en ligne de compte, à condition d'avoir minimum 18 ans.



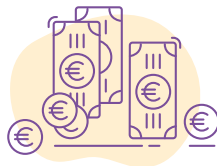
### Attention

#### L'enseignement privé n'est pas pris en compte

Si vous êtes étudiant dans l'enseignement privé, vous ne pouvez **pas** obtenir le statut d'étudiant-indépendant, même si vous avez droit aux allocations familiales. Ce dernier point n'est pas repris dans les conditions requises pour bénéficier du statut avantageux d'étudiant-indépendant. Mais si vous suivez un enseignement privé, vous ne satisfaites pas à la condition d'inscription dans un « établissement d'enseignement agréé par une autorité compétente ».

# Quel sera le montant de vos cotisations sociales trimestrielles ?

Vos cotisations sociales dépendent de ce que vous gagnez en tant qu'indépendant. En principe, vos heures de travail ne sont pas limitées, vos gains ne le sont dès lors pas non plus. Mais plus vous gagnez, plus vos cotisations sociales seront élevées.



Durant les **trois premières années** de votre activité indépendante, vous êtes considéré comme un **starter**. En tant qu'étudiant-indépendant, vous payez dès lors des **cotisations forfaitaires provisoires de 102,40 euros par trimestre**. À partir de la **quatrième année**, vous êtes un **indépendant «établi»**. En 2026, vous paierez donc des cotisations provisoires calculées sur votre revenu de 2023.

Dès que votre revenu réel (net imposable) est connu pour une année spécifique, nous revoyons toujours vos cotisations sociales provisoires.

Il y a alors **trois possibilités** (chiffres 2026) :

## Votre revenu est :

$\leq$  8 687,03 euros



Vous ne devez pas payer de cotisations sociales.

entre 8 687,03 et 17 374,08 euros



Vous payez, sur une base annuelle, une cotisation réduite de 20,5 % sur la part du revenu qui excède 8 687,03 euros.

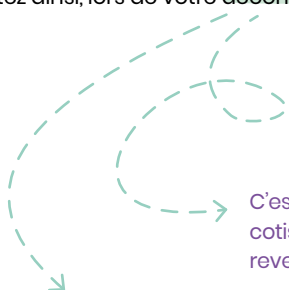
$\geq$  17 374,08 euros



À partir de ce montant, vous êtes considéré comme un indépendant à titre principal. Vous payez, sur une base annuelle, une cotisation de 20,5 % sur votre revenu total d'indépendant. Cette cotisation s'élève alors à minimum 925,59 euros par trimestre.

Comme vous le voyez, **vous pouvez donc gérer vous-même vos cotisations sociales, dans une certaine mesure.** Vous devez toujours payer vos cotisations au plus tard le dernier jour de chaque trimestre. Si tel n'est pas le cas, une majoration est imputée d'office. Si vous avez la certitude que votre revenu n'excédera pas 8 687,03 euros durant les trois premières années, vous pouvez demander à votre caisse d'assurances sociales de ne payer aucune cotisation sociale pour cette période.

À l'inverse, si vous pensez que vous allez gagner plus, vous pouvez aussi demander à payer une cotisation plus élevée. Vous estimez alors ce que vous allez gagner et votre caisse d'assurances sociales calcule votre cotisation sur cette base. Vous évitez ainsi, lors de votre **décompte final**, de devoir payer un supplément.



C'est-à-dire lors de la révision de vos cotisations provisoires sur la base de votre revenu réel pour cette année.

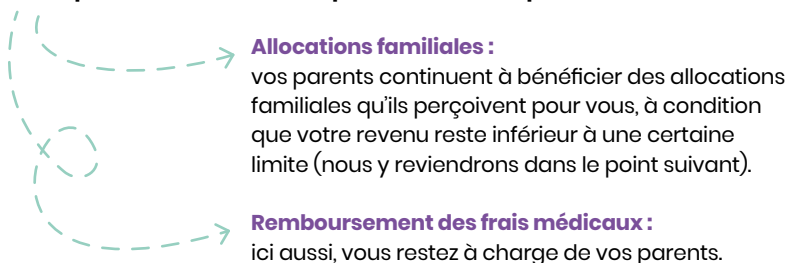
**Bon à savoir :** si, en tant qu'entrepreneur débutant, vous n'êtes pas actif pendant les quatre trimestres de l'année, nous convertissons votre revenu réel pour cette première année en un revenu annuel sur lequel nous calculerons vos cotisations sociales définitives.

# Quels sont vos droits en tant qu'étudiant-indépendant ?

La constitution des droits sociaux en tant qu'indépendant dépend du montant de vos cotisations sociales. Un indépendant à titre principal se constituera notamment une pension, ses frais médicaux lui seront remboursés et il sera couvert en cas d'incapacité de travail.

En tant qu'étudiant-indépendant, vous ne paierez généralement pas de cotisations ou bien vous paierez une cotisation réduite. Vous ne vous constituez donc aucun droit en matière d'incapacité de travail, de pension, d'invalidité ou de maternité.

## **Vous gardez cependant certains droits par le biais de vos parents :**



## **Pouvez-vous combiner votre activité indépendante avec un job étudiant ou une activité salariée ?**

Il est parfaitement possible de combiner une activité indépendante avec un job étudiant ou une activité salariée. Mais sachez que ce n'est pas sans conséquence. Vous risquez par exemple de perdre votre droit aux allocations familiales. Il se peut également que vous ne puissiez pas rester à charge de vos parents sur le plan fiscal.

Par souci d'exhaustivité, précisons également qu'un « contrat d'occupation d'étudiants » n'est possible que si vous travaillez en tant qu'étudiant pour un employeur et recevez un salaire. Il n'existe pas de job étudiant sous le statut d'indépendant.

# Qu'en est-il des allocations familiales ?

Une activité indépendante exercée pendant vos études peut avoir un impact sur les allocations familiales que vos parents perçoivent. Les règles diffèrent toutefois d'une région à l'autre, **votre domicile officiel détermine le régime applicable.**

En tant qu'étudiant-indépendant à **Bruxelles ou en Wallonie**, vous conservez votre droit à des allocations familiales si vous ne devez pas payer de cotisations sociales. Si vous devez payer des cotisations sociales (d'un montant peu élevé) ou si vous payez des cotisations sociales comme indépendant à titre principal, le maintien de l'octroi des allocations familiales dépend de règles spécifiques, en fonction de la région concernée.

Si en tant qu'étudiant-indépendant en **Flandre**, vous ne payez pas de cotisations sociales ou des cotisations sociales d'un montant peu élevé (jusqu'à un revenu de 17 374,07 euros), vous conservez votre droit aux allocations familiales. Si vous devez payer des cotisations sociales comme indépendant à titre principal, vous perdez automatiquement votre droit à des allocations familiales.

**Si vous avez des questions à ce sujet,**  
contactez votre caisse d'allocations familiales

- Bruxelles : **[iriscare.brussels](https://www.iriscare.brussels)**
- Wallonie : **[aviq.be](https://www.aviq.be)**
- Flandre : **[groeipakket.be](https://www.groeipakket.be)**



# Accomplissez vos formalités administratives

Bien sûr, devenir indépendant n'est pas si simple. Vous devez accomplir diverses formalités pour y parvenir. Heureusement, la plupart des formalités peuvent se régler facilement en ligne.

Vous serez encore mieux préparé si vous réfléchissez au préalable à tous les détails.



# Choisissez une forme d'entreprise

Votre forme d'entreprise est la forme juridique sous laquelle vous exercerez votre activité. Vous pouvez opter pour une entreprise individuelle ou pour une société. Pour savoir quelle est la forme d'entreprise la plus intéressante pour vous et comment la créer, discutez-en avec un expert-comptable. Il vous conseillera la forme d'entreprise la mieux adaptée à votre situation.

## Entreprise individuelle

Une entreprise individuelle est **facile à créer** et plus facile à gérer qu'une société sur le plan comptable. Cette forme juridique vous permet en outre de prendre et de mettre en œuvre vos décisions très rapidement.

L'inconvénient est que ce type d'entreprise **ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte** et que votre responsabilité est illimitée. Il n'existe donc pas de séparation claire entre votre patrimoine privé et le patrimoine de votre entreprise. Cela signifie que tous les bénéfices vous reviennent, mais si vous avez des dettes, les créanciers peuvent aussi se servir dans vos avoirs personnels. Par ailleurs, tous les revenus de l'entreprise sont imposés via l'impôt des personnes physiques de l'entrepreneur. Il n'y a pas de déclaration fiscale ni d'impôts distincts pour l'entreprise individuelle.

## Société

Votre statut d'étudiant-indépendant ne vous empêche pas de créer une société. Vous pouvez toujours entreprendre seul, puisqu'il existe plusieurs formes de société dans lesquelles un seul fondateur suffit. Mais avec une société, vous pouvez aussi vous associer à d'autres entrepreneurs.

Une société est soumise à **un impôt distinct**, l'impôt des sociétés. Le patrimoine personnel des associés et le patrimoine de la société sont séparés. Comme indiqué ci-dessus, examinez soigneusement avec votre expert-comptable la forme juridique que vous allez choisir. En effet, même si la société dispose d'un patrimoine distinct, certaines formes juridiques vous rendent solidairement responsable en tant qu'associé. Cela signifie que les créanciers de la société peuvent également revendiquer votre patrimoine personnel en cas de dettes de la société. Vous avez la possibilité d'optimiser vos sources de revenus, de façon à payer le moins d'impôts possible et à avoir un revenu le plus stable possible.

La comptabilité d'une société est cependant **beaucoup plus complexe** que celle d'une entreprise individuelle. N'oubliez pas non plus que la constitution d'une société comprend de nombreuses étapes et nécessite parfois une visite chez le notaire.

# Inscrivez votre entreprise auprès de la BCE

Vous n'êtes pas domicilié en Belgique ou le siège de votre société ne se trouve pas en Belgique? Les formalités diffèrent alors quelque peu. Dans ce cas, le guichet d'entreprises de Liantis se fera un plaisir de vous fournir de plus amples informations afin de vous garantir un démarrage correct d'une entreprise étrangère.

Maintenant que vous avez choisi la forme de votre entreprise, il est temps d'officialiser les choses et d'enregistrer votre entreprise auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). En effet, en tant qu'étudiant indépendant, vous avez besoin d'un numéro d'entreprise et devez vous adresser à un guichet d'entreprises tel que Liantis pour enregistrer les données de base de votre entreprise à la BCE. Contactez-nous à l'adresse [info@liantis.be](mailto:info@liantis.be) ou introduisez votre demande en ligne sur [liantis.be](https://liantis.be).

**Attention :** vous n'êtes pas ressortissant d'un des États membres de l'UE, de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse? Dans ce cas, vous devez en principe disposer d'une carte professionnelle valide pour commencer votre activité professionnelle indépendante ici.

En tant qu'étudiant étranger autorisé à séjourner en Belgique, vous pouvez bénéficier d'une exemption. Liantis guichet d'entreprises se fera un plaisir de vous renseigner à ce sujet.

# Vérifiez si vous avez besoin d'un numéro de TVA

Vous disposez à présent d'un numéro d'entreprise ! Mais bien sûr, vous voulez maintenant gagner de l'argent. N'oubliez pas que dans la plupart des cas, vous serez assujéti à la TVA. Cela signifie que vous devez facturer à vos clients la TVA (ou taxe sur la valeur ajoutée) sur vos services. Pour ce faire, vous devez demander l'activation de votre numéro d'entreprise auprès de la TVA. Liantis se charge de cette formalité pour vous.

Outre la facturation de la TVA, vous pouvez également la déduire des biens ou services que vous achetez pour pouvoir exercer votre activité. Vous devez en effet payer la TVA sur ces marchandises ou services. Mais ce montant est déductible de la TVA que vous versez vous-même aux autorités.

En tant qu'étudiant-indépendant, il se peut que votre chiffre d'affaires soit faible. Il peut alors être plus intéressant d'opter pour le régime de franchise pour les petites entreprises. Dans ce cas, vous ne devez pas facturer de TVA à vos clients. Vous ne devez pas non plus déposer de déclarations périodiques à la TVA. N'oubliez pas que dans ce cas, vous ne pourrez pas déduire la TVA des biens et services que vous achetez. Demandez conseil à votre expert-comptable.



# Affiliez-vous à une caisse d'assurances sociales

Avant de démarrer votre activité indépendante, vous devez **obligatoirement vous affilier à une caisse d'assurances sociales telle que Liantis** (vous pouvez faire les démarches en ligne, c'est très simple). Liantis vous aidera à déterminer le montant de vos cotisations sociales sur la base de votre revenu.

Lors de votre affiliation, n'oubliez pas de mentionner que vous souhaitez vous lancer en tant qu'étudiant-indépendant. Joignez une preuve de votre inscription dans un établissement d'enseignement agréé. Nous pourrions ainsi vérifier si vous remplissez la condition des 27 crédits ou 17 heures de cours par semaine. À la fin de l'année scolaire, Liantis vous demandera une attestation qui prouve que vous avez suivi régulièrement les cours. Si vous n'êtes pas en mesure de présenter une attestation, un relevé de notes suffit. Vous devez être en mesure de démontrer que vous avez participé aux examens pour minimum 27 crédits (une simple participation suffit). Si vous poursuivez vos études l'année suivante et restez étudiant-indépendant, votre caisse d'assurances sociales vous réclamera une nouvelle attestation d'inscription.



## Devez-vous vous affilier en tant qu'étudiant en « nom propre » ou en tant qu'aidant indépendant ?

Si vous démarrez une activité indépendante **«en nom propre»**, sous forme d'entreprise individuelle ou de société, vous pouvez vous affilier en tant qu'étudiant-indépendant au plus tôt durant le trimestre de votre 18<sup>e</sup> anniversaire.

**Si vous aidez dans une entreprise individuelle en tant qu'indépendant** et si vous avez encore droit aux allocations familiales en tant qu'étudiant (jusqu'à 25 ans maximum), vous êtes toujours considéré comme un aidant occasionnel et vous ne devez donc pas vous affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales.

## Liantis, votre compagnon de route !

La caisse d'assurances sociales de Liantis vous propose bien entendu plus que des services de base. Si vous souhaitez poursuivre votre activité indépendante après vos études, vous pourrez compter sur Liantis à chaque moment clé de votre carrière. Vous voulez plus de certitude par rapport à votre pension ? Vous souhaitez engager votre premier collaborateur ? Liantis est toujours à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner. Pour découvrir ces services, rendez-vous sur [liantis.be](https://liantis.be).

# Ouvrez un compte professionnel

L'ouverture d'un compte bancaire professionnel n'est pas toujours obligatoire. Dans une entreprise individuelle, vous pouvez utiliser votre compte personnel pour vos dépenses et achats professionnels. Vous constituez en effet votre entreprise en qualité de personne physique, vos avoirs personnels coïncident donc avec ceux de votre entreprise. N'oubliez cependant pas que dès que vous effectuez des dépenses pour votre entreprise avec votre compte privé, ces dépenses ne sont plus privées mais « mixtes », et le fisc peut donc les inspecter.

Vous constituez une société ? Dans ce cas, il est généralement obligatoire de disposer d'un compte bancaire professionnel. Étant donné qu'une société, à l'exclusion des sociétés simples, est une personne morale, le capital de la société doit être au nom de votre société. Dans tous les cas, il est plus pratique d'avoir un compte distinct pour garder un aperçu de vos rentrées et de vos dépenses. Cela simplifie grandement la comptabilité.



# Liantis vous accompagne même après le lancement de votre entreprise

Félicitations ! Une fois toutes les formalités accomplies, vous êtes officiellement un entrepreneur indépendant. Les réjouissances peuvent commencer : vous allez pouvoir vous épanouir dans votre activité. N'oubliez pas de tenir compte de certaines tâches essentielles comme la gestion administrative et le paiement de vos impôts.



# Qu'en est-il de vos impôts ?

À partir de 18 ans, comme tout contribuable belge, vous devez introduire une déclaration d'impôt. Pour vos parents, il peut être intéressant que vous restiez fiscalement à leur charge pendant vos études. La quotité exemptée qui leur est appliquée est majorée d'un montant par enfant (2 030 euros pour un enfant, 5 230 euros pour deux enfants, 11 720 euros pour trois...). Ils doivent par conséquent payer moins d'impôts. Mais il faut tenir compte de certaines règles (les règles ci-dessous sont applicables aux revenus de 2026, exercice d'imposition 2027) :



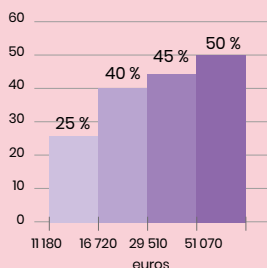
## Quotité exemptée

Vous êtes exonéré d'impôt jusqu'à une quotité de 11 180 euros.

### **Vos revenus sont supérieurs à la quotité exemptée de 11 180 euros ?**

Ce montant sera alors imposé selon les « barèmes progressifs de l'impôt des personnes physiques » :

- de 11 180 à 16 720 euros : 25 %
- de 16 720 à 29 510 euros : 40 %
- de 29 510 à 51 070 euros : 45 %
- au-delà de 51 070 euros : 50 %



## Rester fiscalement à charge

### 1. Faire partie du ménage

Vous devez faire partie du ménage de vos parents au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. Autrement dit, vous devez vivre à la même adresse. Si vous êtes en kot, en Belgique ou à l'étranger, vous continuez à faire partie du ménage de vos parents tant que vous restez domicilié chez eux.

### 2. Ne pas être rémunéré par vos parents

Vous aidez votre/vos parent(s) dans une entreprise individuelle et vous recevez une rémunération que vos parents déduisent à titre de frais professionnels ? Dans ce cas, vous ne pouvez plus rester fiscalement à leur charge. Même s'ils ne vous paient que quelques euros, le montant de la rémunération ne change rien.

Si vos parents ont une société, vous pouvez recevoir un salaire. Ce salaire ne peut toutefois excéder 2 000 euros par an. Si vous gagnez plus, votre salaire ne peut pas représenter plus de la moitié de l'ensemble de vos revenus imposables pour l'année en question.

### 3. Ressources financières limitées

Vos ressources financières sont constituées de tous vos revenus imposables et non imposables (salaires, allocations, indemnités...). En 2026, vos ressources ne peuvent pas être supérieures à 12 300 euros nets.

Tenez compte du fait que tous les revenus n'entrent pas en ligne de compte. Pour de plus amples informations, consultez le [site web du SPF Finances](#).



### Conseil

utilisez l'**outil** du SPF Finances pour vérifier si vos ressources financières vous permettent de rester fiscalement à charge de vos parents.



# Quels frais professionnels pouvez-vous déduire ?

Les indépendants parlent souvent de «faire des frais». Mais qu'entendent-ils exactement par là ? Pour exercer votre activité, vous devez souvent faire l'un ou l'autre achat : un ordinateur portable, du matériel de bureau, une voiture, des équipements spécifiques... La plupart de ces frais sont déductibles de votre revenu. Le résultat est votre revenu net sur lequel vous êtes soumis à l'impôt des personnes physiques. Les frais professionnels déductibles réduisent donc votre revenu imposable, ce qui signifie que vous devez payer moins d'impôts. Ce principe s'applique aussi aux indépendants à titre complémentaire.

Vos frais professionnels doivent répondre à certaines conditions pour être déductibles :

- Vous avez effectué ces dépenses pour exercer votre activité professionnelle.
- Vous payez ou supportez les frais l'année où vous voulez les déduire.
- Vous avez des pièces justificatives (factures, tickets, contrats...).

## Frais déductibles de manière limitée ou partielle

En règle générale, certaines choses sont utilisées aussi bien à titre professionnel qu'à titre privé. Par exemple votre véhicule, votre abonnement internet ou votre espace de travail à domicile. Une partie de ces frais peut donc être déclarée en tant que frais professionnels, le reste est privé. Votre clé de répartition doit être crédible et adaptée à votre activité et à vos heures de travail.

Sachez également que tous les frais professionnels ne sont pas déductibles à 100 %. Les frais suivants ne sont que partiellement déductibles :

- Un rendez-vous professionnel au restaurant est déductible à 69 %.
- Les cadeaux d'affaires sont déductibles à 50 %.
- Vous utilisez une voiture dans le cadre de votre activité ? Dans une entreprise individuelle, vous pouvez déduire entre 75 % et 100 % du montant de l'utilisation professionnelle de votre véhicule. Pour les sociétés, cela varie entre 50 % et 100 %.

## Frais entièrement déductibles

La plupart des autres frais engagés dans le cadre de votre activité professionnelle sont 100 % déductibles. Vos cotisations sociales, certaines assurances ou une tenue professionnelle spécifique, par exemple. Vos frais comptables sont également totalement déductibles. Vous pouvez par ailleurs déduire des frais engagés avant le lancement de votre activité. Par conséquent, si vous avez l'intention de vous lancer prochainement en tant qu'indépendant, pensez dès à présent à garder tous vos justificatifs d'achat.



## Avez-vous besoin d'un expert-comptable ?

En principe, vous avez la possibilité de tenir votre propre comptabilité, mais de nombreux indépendants préfèrent confier cette tâche à un expert-comptable. La comptabilité est en effet une matière complexe et il est essentiel que votre gestion administrative soit parfaitement en ordre. Votre comptabilité vous apporte en effet un regard réaliste sur votre situation financière.

### Comment trouver un bon expert-comptable ?

Renseignez-vous dans votre entourage. Vous connaissez peut-être quelqu'un (qui connaît quelqu'un...). Ou faites des recherches sur internet. Vous trouverez sûrement un expert-comptable près de chez vous. Pour vous assurer qu'il est agréé - et donc qu'il a les compétences professionnelles requises et répond aux conditions légales -, n'hésitez pas à vérifier s'il est membre de l'institut professionnel ICE (Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables) via [itaa.be](https://itaa.be).



### Conseil

Demandez à votre expert-comptable s'il a une expertise en matière d'étudiants-indépendants.



## Et après vos études ?

Cela vous semble probablement encore lointain, mais vous terminerez bien vos études, un jour. Soit parce que vous décrochez votre diplôme, soit parce que vous décidez d'arrêter vos études. Cela a beaucoup d'impact sur votre statut d'étudiant-indépendant.

# Vous poursuivez votre activité indépendante et...

## vous n'exercez pas d'autre activité professionnelle

Vous devenez automatiquement indépendant à titre principal, vous payez au minimum les cotisations trimestrielles minimales (925,59 euros) et vous vous constituez des droits sociaux.

## vous êtes également salarié ou fonctionnaire

Votre affiliation doit alors être modifiée pour passer au statut d'indépendant à titre complémentaire. La question est alors de savoir si, en plus de votre activité indépendante, vous vous constituez des droits sociaux en tant que salarié ou fonctionnaire. Si vous travaillez comme **salarié** au moins à mi-temps et au moins 235 heures par trimestre (calculées sur une semaine de 38 heures), votre affiliation doit être modifiée et vous passez du statut d'étudiant-indépendant au statut d'indépendant à titre complémentaire.

Les règles sont quelque peu différentes si vous êtes **fonctionnaire**. Vous devez travailler comme fonctionnaire au moins à mi-temps pendant huit mois, ou 200 jours par an. En tant qu'enseignant nommé (statutaire), vous devez être occupé à au moins 60 %.

Vous décrochez votre diplôme en juillet ou en septembre et vous n'avez pas encore de travail pour le dernier trimestre ? Vous devez alors remplir les conditions pour le statut d'indépendant à titre complémentaire à partir du quatrième trimestre, c'est-à-dire à partir d'octobre. Si ce n'est pas le cas, vous êtes automatiquement affilié en tant qu'indépendant à titre principal.

Si vous travaillez sous **contrat d'intérim ou sous contrat temporaire**, vous devez absolument prêter suffisamment d'heures par trimestre et bien vérifier la date de début et de fin de votre contrat. Sous certaines conditions, vous pouvez aussi être affilié à titre complémentaire si vous percevez un **revenu de remplacement**. Pendant une période de chômage, vous pouvez par exemple demander à l'ONEM de bénéficier du régime « Tremplin-Indépendants ».

**Une équipe d'experts est à votre service !**

Il y a pas mal de petites règles à respecter.

**Nous nous ferons un plaisir de vous aider à y voir plus clair.**

# Vous mettez fin à votre activité indépendante

**Si vous arrêtez votre activité, vous devez accomplir certaines formalités.**

Passer au guichet d'entreprises de Liantis. Nous procéderons notamment à la radiation de votre numéro d'entreprise. Votre affiliation auprès de la caisse d'assurances sociales s'arrêtera également.

Dès que vous n'êtes plus officiellement étudiant-indépendant, inscrivez-vous le plus rapidement possible comme demandeur d'emploi auprès d'Actiris, du Forem ou du VDAB (en fonction de votre domicile). Votre stage d'insertion professionnelle commence à cette date. Si vous êtes toujours demandeur d'emploi à l'issue de ce stage d'insertion professionnelle de douze mois, vous avez droit, sous certaines conditions, à des allocations d'insertion. Il ne s'agit donc pas d'allocations de chômage, auxquelles vous ne pouvez prétendre qu'après avoir travaillé un certain temps.

**Pour en savoir plus sur les allocations auxquelles vous avez droit après vos études, renseignez-vous de préférence auprès de l'ONEM ou :**

- d'**Actiris** si vous habitez à Bruxelles.
- du **Forem** si vous habitez en Wallonie.
- du **VDAB** si vous habitez en Flandre.



## Faites confiance à Liantis à chaque étape de votre parcours

Avant de vous lancer, une série de formalités vous attendent. Sachez que chez Liantis, bon nombre d'entre elles peuvent être accomplies facilement en ligne. Vous avez des questions ou des doutes ? N'hésitez pas à vous adresser à Liantis. Vous pouvez utiliser notre **GPS Starter** ou prendre rendez-vous dans **un guichet d'entreprises situé près de chez vous**. Vous y trouverez toujours un collaborateur disposé à vous guider dans le monde des indépendants.

**Lancez-vous dès à présent dans votre aventure pour devenir indépendant !**



**Liantis** caisse d'assurances sociales asbl  
Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles • n° BCE 0409.088.689, RPM Bruxelles  
info@liantis.be • 02 212 22 30 • liantis.be